



## REGLEMENT DU CONCOURS

### « UN TICKET POUR L'ESPACE »

#### **Article 1 : Informations et conditions générales relatives à l'association Swiss Space Tourism et à son intégration en qualité de membre**

- 1.1 Afin de permettre à Boris OTTER (ci-après : « l'Organisateur »), Président et Fondateur de la Swiss Space Tourism Association (ci-après : « Swiss Space Tourism »), de concrétiser son rêve de partir dans l'espace, il est organisé un Projet Spatial Mondial de Sponsoring (parrainage) et de Crowdfunding (financement participatif) intitulé « un ticket pour l'espace » (ci-après : « le Projet »). Il permettra à l'Organisateur, en cas de réussite du Projet, de réserver 6 places à bord d'un vaisseau spatial (soit avec Blue Origin, à bord de la fusée New Shepard, soit avec Virgin Galactic, à bord de l'avion-fusée SpaceShipTwo).
- 1.2 La 1<sup>ère</sup> place à bord du vaisseau spatial étant *de facto* attribuée à l'Organisateur, à savoir Boris OTTER, grâce au Sponsoring/Crowdfunding.
- 1.3 Dans le cadre de ce Projet, Swiss Space Tourism permettra, dès le 12.04.2019, à toute personne intéressée, de devenir un membre **actif** de l'Association au prix de CHF. 100 / US\$ 100 / Euro 80 pour 1 an, ou un membre **passif** au prix de CHF. 25 / US\$ 25 / Euro 20 pour 1 an.
- 1.4 Seuls les membres **actifs** pourront participer au concours permettant au maximum à 5 d'entre eux de partir dans l'espace avec l'Organisateur ou individuellement lors d'un autre vol spatial. La sélection des 5 gagnants se fera selon le processus expliqué au point 4.4 du présent règlement. Ce Projet, réalisé en partenariat avec l'institution 3i3s et 3i3signature ([www.3i3s.com](http://www.3i3s.com) et [www.3i3signature.com](http://www.3i3signature.com)), permettra donc à ces 5 gagnants d'obtenir officiellement le titre d'astronaute commercial.
- 1.5 Les entreprises privées ou publics et les sociétés peuvent devenir membre **actif** ou **passif** de Swiss Space Tourism, dès lors que représentées par un membre de leur personnel.

#### **Article 2 - Conditions de participation au concours « un ticket pour l'espace »**

- 2.1 Seul le membre actif de Swiss Space Tourism, en sa qualité de personne physique, majeure et disposant d'une connexion à internet, ou en qualité de personne morale (représentée par une personne physique et majeure) peut participer au concours.
- 2.2 Les membres **actifs** pourront se faire sponsoriser par leurs proches, leurs amis, leurs collègues ou par tout autre moyen légal afin de payer leur cotisation de membre **actif**.

Les tickets pour l'espace sont numérotés et intransmissibles.

Un membre **actif** présentant des contre-indications médicales à la participation à un vol dans l'espace, devra s'abstenir de participer au concours (Infra article 4.4).

- 2.3 Les membres de la famille de l'Organisateur et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce projet ainsi que leur conjoint et les membres

de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit sont autorisés à devenir membres **actifs** ou **passifs**.

- 2.4 Sont exclues du sponsoring les personnes ne répondant pas aux conditions énoncés aux articles 2.1 à 2.3.
- 2.5 Les entreprises privées ou publics et les sociétés, ayant le statut de membres **actifs** ou **passifs**, peuvent sponsoriser le Projet selon leurs possibilités financières.

### Article 3 – Règles du concours « un ticket pour l'espace »

- 3.1 Les dépôts de candidature au Vol Spatial débuteront dès le 12.04.2019, en remplissant le formulaire officiel. Les inscriptions prendront fin au plus tard le 12.04.2020 ou dès que l'adhésion du 20'000ème membre **actif** aura été confirmée.
- 3.2 Si toutefois, au 12.04.2020, un nombre insuffisant de membres **actifs**, soit un nombre inférieur à 20'000 membres, devait être comptabilisé, le nombre de tickets pour l'espace émis dépendra du nombre réel de membres actifs. Il sera alors procédé à l'émission des tickets selon le respect des règles suivantes :
- 1<sup>er</sup> ticket pour l'espace : de facto attribué à l'Organisateur dès que le nombre de 5'000 membres actifs sera atteint.
  - 2<sup>ème</sup> ticket pour l'espace : si 10'000 membres actifs.
  - 3<sup>ème</sup> ticket pour l'espace : si 12'500 membres actifs.
  - 4<sup>ème</sup> ticket pour l'espace : si 15'000 membres actifs.
  - 5<sup>ème</sup> ticket pour l'espace : si 17'500 membres actifs.

Il est précisé que si le nombre de membres actifs se situe entre 17'501 et 19'999, le 6<sup>ème</sup> ticket ne pourra pas être émis. Il en est de même entre les différentes autres tranches.

### Article 4 – Procédure à suivre pour le concours « un ticket pour l'espace »

#### 4.1 Procédure d'inscription au concours « un ticket pour l'espace »

- 4.1.1 Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il est nécessaire de procéder comme suit :

Par internet, en se connectant sur le site [www.swiss-space-tourism.ch](http://www.swiss-space-tourism.ch), lequel est accessible à tout membre actif de Swiss Space Tourism, en sa qualité de personne physique, majeure et disposant d'une connexion à internet, aux entreprises privées ou publics ainsi qu'aux sociétés conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus.

- 4.1.2 Le Participant souhaitant devenir membre **actif** devra :

- a) Se connecter sur le site [www.swiss-space-tourism.ch](http://www.swiss-space-tourism.ch).
- b) Remplir correctement et intégralement le formulaire d'inscription, le dater, le signer et le sauvegarder.
- c) Effectuer le paiement de sa cotisation de CHF. 100 / US\$ 100 / Euro 80 par l'un des moyens suivants :
  - ☒ Par **PayPal**, e-mail : [otter.boris@bluewin.ch](mailto:otter.boris@bluewin.ch)
  - ☒ Par Virement Bancaire National-International  
Banque Cantonale de Genève, 1211 Genève 2 / Suisse.  
**IBAN : CH84 0078 8000 E076 0281 6 CHF / BIC : BCGECHGGXXX**
  - ☒ Par Virement Postal : CCP 12-67637-6, Genève / Suisse  
**IBAN : CH17 0900 0000 1206 7637 6 CHF / BIC : POFICHBEXXX**
- d) Retourner le formulaire de participation par voie électronique à cette adresse e-mail : [boris.otter@swiss-space-tourism.ch](mailto:boris.otter@swiss-space-tourism.ch).

L'inscription sera validée par e-mail par l'Organisateur lorsque le paiement et le formulaire d'inscription auront été reçus et approuvés.

4.1.3 Le Participant souhaitant devenir membre **passif** devra :

- a) Se connecter sur le site [www.swiss-space-tourism.ch](http://www.swiss-space-tourism.ch).
- b) Remplir correctement et intégralement le formulaire d'inscription, le dater, le signer et le sauvegarder.
- c) Effectuer le paiement de sa cotisation de CHF. 25 / US\$ 25 / Euro 20 par l'un des moyens suivants :
  - ☒ Par **PayPal**, e-mail : [otter.boris@bluewin.ch](mailto:otter.boris@bluewin.ch)
  - ☒ Par Virement Bancaire National-International  
Banque Cantonale de Genève, 1211 Genève 2 / Suisse.  
**IBAN : CH84 0078 8000 E076 0281 6 CHF / BIC : BCGECHGGXXX**
  - ☒ Par Virement Postal : CCP 12-67637-6,  
**IBAN : CH17 0900 0000 1206 7637 6 CHF / BIC : POFICHBEXXX**
- d) Retourner le formulaire de participation par voie électronique à cette adresse e-mail : [boris.otter@swiss-space-tourism.ch](mailto:boris.otter@swiss-space-tourism.ch).

L'inscription sera validée par e-mail par l'Organisateur lorsque le paiement et le formulaire d'inscription auront été reçus et approuvés.

#### 4.2 Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

- 4.2.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un participant, problème technique ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur altérant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité de ce Projet et/ou de l'Institution 3i3s.
- 4.2.2 De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent Sponsoring contre tous recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque, individuel ou collectif, au titre de toutes les garanties et engagements pris.
- 4.2.3 Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Sponsoring sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.
- 4.2.4 Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit, sans réserve, de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3 Modalités du Sponsoring

Le Sponsoring débutera le 12.04.2019. L'objectif étant d'atteindre 20'000 membres **actifs** au plus tard le 12.04.2020. Conformément à l'article 1 ci-dessus, 5 membres actifs (en sus de l'Organisateur) ayant respectés les conditions du présent règlement et remplissant les conditions pour être désignés comme gagnants de l'un des 5 tickets pour l'espace, seront officiellement annoncés comme tel.

#### 4.4 Sélection des 5 participants au Vol Spatial – conditions et modalités

- 1) S'inscrire comme Membre **actif** auprès de l'Association Swiss Space Tourism grâce au formulaire d'inscription (cf. article 4.1.2)
- 2) S'acquitter des frais d'inscription comme Membre **actif**.
- 3) Confirmer, au moyen d'une attestation médicale, l'absence de contre-indications médicales au Vol Spatial.

Pour gagner un ticket pour l'espace : dès l'inscription confirmée du 20'000ème membre actif, il faudra répondre correctement à 5 questions spatiales et figurer parmi les 30 plus rapides à répondre. Les questions seront communiquées suffisamment à l'avance.

Puis, pour les 30 finalistes, il faudra répondre correctement à 3 nouvelles questions spatiales et figurer parmi les 5 plus rapides à répondre. Les questions seront communiquées suffisamment à l'avance.

Les 5 membres **actifs** ayant répondu correctement et le plus rapidement aux 3 questions posées seront déclarés gagnants et obtiendront ainsi leur ticket pour l'espace.

Si le nombre de participants devait être inférieur à 20'000, le concours se déroulera selon les règles énoncées à l'article 3.2 du présent règlement, de sorte qu'il sera procédé aux questions énoncées ci-dessous pour attribuer le nombre de tickets émis et qui serait donc inférieur à 6. Aussi, lorsque les 30 finalistes devront répondre aux 3 nouvelles questions (cf. supra), il ne sera retenu que les finalistes les plus rapides dont le nombre correspondra au nombre de tickets émis.

## Article 5 - Dotations/lots

### Valeur commerciale des dotations

- 5.1 Par une inscription validée par Swiss Space Tourism comme membre **actif**, le titulaire d'un bon pour l'espace numéroté et nominatif recevra, si désigné comme gagnant officiel du concours, les lots suivants :
1. 1 ticket pour l'espace d'une valeur de CHF. 250'000.
  2. 1 patch de mission spatiale [www.swiss-space-tourism.ch](http://www.swiss-space-tourism.ch), d'une valeur de CHF. 7,50.
  3. 1 patch de mission Swiss Space Tourism, d'une valeur de CHF. 7,50.
  4. 1 T-shirt officiel de Swiss Space Tourism, d'une valeur de CHF. 25.
  5. 1 an comme membre de 3i3s.
  6. 1 an comme membre de Swiss Space Tourism.
  7. 1 photo dédicacée du 2<sup>ème</sup> Suisse à (peut-être) être parti dans l'espace.
- 5.2 Les 5 membres actifs gagnants seront désignés par l'Organisateur du projet selon les conditions énoncées à l'article 4.
- 5.3 L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis, notamment en cas de force majeure ou de la faillite de la/des sociétés spatiales concernées.

### Article 6 - Modalités d'attribution des lots

- 6.1 Un seul ticket pour l'espace sera remis par membre **actif** gagnant.
- 6.2 Seul un maximum de 5 gagnants pourra recevoir les lots mentionnés à l'article 5.
- 6.3 Les gagnants recevront un e-mail, un sms ou un appel téléphonique, de la part de l'Organisateur, pour les informer de leur victoire et sur les modalités utilisées afin de leurs remettre leurs lots directement ou par voie postale ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.
- 6.4 Si les informations communiquées par un participant sont incomplètes/incorrectes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à ces notifications électroniques de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant dans les 15 jours suivant le jour du tirage au sort, il perdra sa qualité de gagnant. Ledit ticket pour l'espace sera alors attribué au finaliste suivant ayant été le plus rapide selon l'article 4.4.

### Article 7 - Données nominatives et personnelles

- 7.1 Les Participants autorisent par avance, du seul fait de leur inscription, que l'Organisateur utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

- 7.2 Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au tirage au sort. Elles sont destinées à l'Organisateur et à 3i3s, à des fins statistiques et marketing, concernant notamment l'intérêt des produits spatiaux proposés par l'Organisateur via [www.swiss-space-tourism.ch](http://www.swiss-space-tourism.ch) et les activités spatiales de l'Institution 3i3s.
- 7.3 Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et à 3i3s. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.
- 7.4 Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'Organisateur, dans le cadre de la promotion et l'accès de son projet, conformément au présent règlement et dans le cadre de la gestion de celui-ci.
- 7.5 Toute personne remplissant le formulaire d'inscription et souhaitant participer au concours, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant auprès de l'Organisateur. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite formulée par e-mail à Swiss Space Tourism.

#### **Article 8 - Responsabilités et droits**

- 8.1 L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité quelle qu'elle soit par les Participants.
- 8.2 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- 8.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- 8.4 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug, etc.) occasionné sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- 8.5 L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son projet à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé, le cas échéant, sur le site internet de Swiss Space Tourism ([www.swiss-space-tourism.ch](http://www.swiss-space-tourism.ch)).
- 8.6 Une fois l'inscription comme membre **actif** ou **passif** de l'association Swiss Space Tourism confirmée, aucun remboursement des frais d'inscription y relatifs ne sera possible et ce à quelque titre que ce soit.

#### **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots, aucun remboursement et/ou indemnité ne pouvant être réclamé.

#### **Article 10 – Frais**

Les frais de connexion à Internet pour participer au projet « un ticket pour l'espace » ne sont pas remboursés, à l'instar de tout autre frais qui serait engagé par les participants, et ce à quelque titre que ce soit.

**Article 11 – Dépôt du règlement**

- 11.1 Le dépôt de ce règlement a été effectué via le site internet [www.swiss-space-tourism.ch](http://www.swiss-space-tourism.ch).
- 11.2 Le présent règlement est disponible en ligne sur le site [www.swiss-space-tourism.ch](http://www.swiss-space-tourism.ch), en cliquant sur le lien comprenant le mot « règlement du concours ».

**Article 12 – For et droit applicable**

- 12.1 Le présent règlement est soumis à la loi Suisse. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux genevois.
- 12.2 Par son inscription au concours « un ticket pour l'espace », le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

---

**Boris Otter**

**L'Organisateur du projet « un ticket pour l'espace »**

**Président et Fondateur de l'Association Swiss Space Tourism.**

**Genève, le 12 avril 2019**